



VILLE DE COGOLIN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/362

CIRCULATION INTERDITE – RUE PASTEUR – EURL CIARIMBOLI « LE PETIT POUCKET »

Pose de benne : évacuation de déchets

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants,

Vu le code de la route, notamment les articles R.411-8, R.411-26 et R.417-10,

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.111-1, L.113-2, L.113-4, L.113-7,

L.115-1, L.118-1, L.141-11, R.116-2, R.141-13 et suivants et le chapitre VI du titre Ier du livre Ier,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2122-1 et L.2132-2,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la délibération du conseil municipal du 11 octobre 2022 portant sur le règlement de voirie communale,

Considérant la demande en date du 1^{er} avril 2025, de l'entreprise « EURL CIARIMBOLI, « LE PETIT POUCKET », à Cogolin, afin de poser une benne pour évacuer des déchets, au droit du n° 13, rue Pasteur, le vendredi 11 avril 2025,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Le temps de l'intervention, la circulation des véhicules sera interdite sur une partie de la rue Pasteur, portion entre la traverse Victor Hugo et l'avenue Georges Clémenceau :

le vendredi 11 avril 2025 de 12H30 à 16H30

ARTICLE 2

Les services techniques seront en charge de déposer une barrière, rue Pasteur, à l'angle de la traverse Victor Hugo, ainsi que d'afficher le présent arrêté sur celle-ci.

ARTICLE 3

La circulation des véhicules de secours, police, pompiers et ambulances devra être maintenue en permanence.

ARTICLE 4

En cas d'infraction aux prescriptions du présent arrêté, conformément aux dispositions de l'article R411-16 du code de la route, tout conducteur sera puni de l'amende prévue.

ARTICLE 5

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Chef de centre des sapeurs-pompiers Grimaud, Monsieur le Directeur de la police municipale de Cogolin, Monsieur le Directeur des services techniques de la ville, l'intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 2 avril 2025

L'adjointe déléguée

Audrey TROIN



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Formalités de publicité effectuées le : 07/04/2025

N° 2025/288

Notifié le :

ARRETE N° 2025/362